

Décision du Président
n° D2023/05

Centre de loisirs
Prestations animation spectacles de rue

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le devis de prestations de services auprès de Profession sport animation65 pour l'intervention de Mme Gesta Muriel pour l'animation de spectacles de rue dans les centres de loisirs de Capvern, de La Barthe de Neste et de Lannemezan, pour un montant total TTC de 4 290.80 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 24 avril 2023

Le Président,



Affichée le 03 MAI 2023